



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **SEANCE DU 6 avril 2022**

L'an deux mille vingt deux, le six avril à dix huit heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 31 mars 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Paul TERRENNE, Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

#### **2022D8-5-40**

#### **OBJET : COMMERCIALISATION DES PRESTATIONS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS**

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE  
TOURISME DES DEUX RIVES D'AUVILLAR – L'OFFICE DE  
TOURISME DU GRAND MONTAUBAN ET TARN ET GARONNE  
TOURISME**

#### **Etaient présents :**

TERRENNE Jean Paul, Monsieur DELACHOUX Jean-Paul, Monsieur RENAUD Olivier, (pouvoir donné à Jean-Paul TERRENNE), Madame FILLATRE Francine, Monsieur DELFARIEL Eric, Monsieur BENOIT Pascal, Monsieur DOUSSON Bruno, Monsieur RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Monsieur Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, Monsieur Guy MERIEL et BOYER Serge,

#### **Absents excusés :**

Monsieur BAYLET Jean Michel.

#### **Assistait à la réunion :**

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Madame Christiane LECORRE a été désignée secrétaire de séance

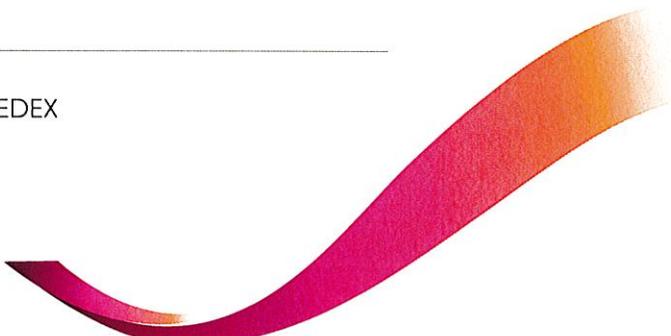
---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



**2022D8-5-40**

**OBJET : COMMERCIALISATION DES PRESTATIONS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS**

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES D'AUVILLAR – L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN ET TARN ET GARONNE TOURISME**

L'Office de Tourisme des Deux Rives ne dispose pas à ce jour de l'immatriculation auprès d'Atout France pour la commercialisation des prestations touristiques et de loisirs.

Tarn-et-Garonne Tourisme et l'Office de Tourisme du Grand Montauban assurent des missions identiques à notre Office de Tourisme mais étant dotés d'un service de réservation agréé auprès d'Atout France, ils sont autorisés à commercialiser ces prestations et peuvent agir en qualité de mandataires.

Afin de commercialiser des offres groupées (visites, restauration...) pour les groupes ou individuels, l'Office de Tourisme souhaite contractualiser avec Tarn et Garonne Tourisme et l'Office de Tourisme de Montauban en approuvant les deux conventions ci-jointes établissant les caractéristiques de cette commercialisation.

Ces conventions permettront de mutualiser les moyens en terme de production et de commercialisation.

Le Président propose :

- d'examiner les conventions et de les valider,
- de l'autoriser ou son représentant à signer les deux conventions.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'examiner les conventions et de les valider,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les deux conventions.

Fait à Valence d'Agen, le 6 avril 2022

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives



**Jean Michel BAYLET**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **11 AVR. 2022**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **11 AVR. 2022**

## CONVENTION DE PARTENARIAT GROUPES 2022

Entre :

**L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN**

1, Place Pénélope - BP 201 / 82002 MONTAUBAN Cedex

Représenté par **Stéphanie LARTET**, Directrice

Et :

**L'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES**

4-6 Rue du Couvent / 82340 AUVILLAR

Représenté par **Muriel PELISSIER**, Directrice

*Il est arrêté et convenu ce qui suit :*

PREAMBULE :

L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN, est autorisé à commercialiser par son statut d'agence de voyage qui lui a été conféré par l'organisme Atout France, sous le numéro d'immatriculation N° IMO82100007. Il peut ainsi réserver et vendre tous types de prestations touristiques et de loisirs pour la clientèle groupes principalement dans sa zone d'intervention.

Outre la mission commerciale, cette activité a pour objet de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques ainsi que de faciliter la mise en marché de l'offre locale.

OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour but de formaliser les relations entre l'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN et l'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES.

D'une durée d'un an, elle repose sur une déontologie et des modes de fonctionnement optimisant les échanges et la coopération entre les deux Offices de Tourisme. Elle définit les rôles et les missions de chacune des parties concernant la commercialisation de prestations touristiques à destination de la clientèle groupes, par le service réceptif de l'Office de Tourisme du Grand Montauban

ARTICLE 1 – COMMERCIALISATION :

L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN s'emploie au travers d'actions de promotion (salons, workshops, dépliants promotionnels, brochures, site internet, etc...) à mettre en avant son territoire, dans l'intérêt des partenaires de l'OFFICE DE TOURISME.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME :

**L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN s'engage :**

- À mettre en marché et commercialiser la ou les prestations touristiques et à effectuer une gestion transparente des dossiers.
- À solliciter l'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES par mail pour connaître ses disponibilités et le cas échéant poser une option avec une date, une heure et un nombre de participants prévisionnel.
- À lui confirmer la prestation, dès réception du contrat-client signé ou à l'informer de l'annulation si le client n'a pas retenu la proposition.
- À lui transmettre le nombre définitif de participants, au minimum 7 jours avant la prestation.
- À l'avertir, dans les meilleurs délais, de toutes les modifications demandées par le client (évolution importante du nombre de participants, retard dans l'horaire, prestation complémentaire...).
- À lui transmettre le bon d'échange par mail, quelques jours avant la prestation.

- À lui régler la prestation par chèque ou par virement dans un délai maximum de 15 jours à réception de la facture.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE :

#### **L'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES s'engage :**

- À ne pas communiquer au groupe le tarif accordé à l'Office de Tourisme du Grand Montauban.
- À répondre à tous les mails transmis par l'Office de Tourisme du Grand Montauban (demande de disponibilité, option, confirmation...).
- À l'informer de toute modification de la prestation et/ou des conditions d'accueil des groupes.
- À accorder la gratuité au chauffeur pour tous les groupes.
- À lui transmettre la facture des prestations dans les meilleurs délais.
- À respecter la confidentialité des accords fixés par cette convention.
- À faire régler directement aux clients, tous les suppléments non prévus à la réservation et dans le devis.

### ARTICLE 4 – PRESTATIONS :

Etablis d'un commun accord entre l'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES et l'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN, les conditions et prix des prestations seront valables pour la durée de la convention, soit un an.

### ARTICLE 5 – ANNULATION :

En cas d'annulation de la prestation, l'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN en informe par mail et dans les meilleurs délais l'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES.

### ARTICLE 6 – RÉCLAMATION :

Dans le cas de réclamation du client pour non-respect des prestations annoncées sur la fiche descriptive en annexe, et après constat des deux parties, l'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN, responsable commercial vis-à-vis du client et l'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES s'emploieront à trouver une solution amiable pour dédommager le client.

A Montauban, le .....

**Pour l'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN**  
La Directrice  
Stéphanie LARTET

**Pour l'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES**

Bon pour accord



**OFFICE DU TOURISME**  
BP 201 - 4, rue du Collège  
82002 MONTAUBAN Cedex  
Siret 452 273 725 00013



## FICHE TECHNIQUE ET TARIFAIRE 2022

Nom de la prestation 1 :

Durée de la prestation :

Effectif minimum :

Effectif maximum :

Descriptif :

Tarif :

Nom de la prestation 2 :

Durée de la prestation :

Effectif minimum :

Effectif maximum :

Descriptif :

Tarif :

Nom de la prestation 3 :

Durée de la prestation :

Effectif minimum :

Effectif maximum :

Descriptif :

Tarif :

Langues parlées :

Périodes et horaires d'ouverture et d'accueil des groupes :

Prestations complémentaires :

Pour l'**OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN**  
La Directrice  
Stéphanie LARTET



**OFFICE DU TOURISME**  
BP 201 - 4, rue du Collège  
82002 MONTAUBAN Cedex  
*Siret 452 273 725 00013*

Pour **OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES**

Bon pour accord,

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022**

Entre les soussignés, d'une part

TARN-ET-GARONNE TOURISME, Hôtel du Département, 100 Boulevard Hubert Gouze – CS 90534 – 82005 Montauban Cedex, représenté par Madame Anne IUS, présidente

Et

D'autre part,

L'Office de Tourisme Intercommunal, **Communauté de Communes des Deux Rives**

représenté par M Olivier RENAUD, président

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule**

L'Office de Tourisme Intercommunal **Communauté de Communes des Deux Rives** est en charge de la promotion, de l'animation et de la valorisation de son territoire. A ce titre, l'Office de Tourisme Intercommunal recueille chaque année auprès des prestataires les informations nécessaires à la mise à jour des brochures et du site internet et à la création d'une offre packagée à proposer aux groupes et aux individuels. Cependant, il ne peut les commercialiser n'ayant pas les autorisations nécessaires.

Tarn-et-Garonne Tourisme qui assure les mêmes missions au niveau départemental, dotée d'un service de réservation agréé sous le numéro IM82100004 auprès d'Atout France, peut agir en qualité de mandataire des prestations proposées par l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Deux Rives. A ce titre, Tarn-et-Garonne Tourisme se propose de commercialiser via son service de réservation, les prestations préalablement packagées par l'Office de Tourisme et d'en faire la promotion. Ils mutualisent ainsi leurs moyens en termes de production et de commercialisation.

## Article 1 : Partage et recueil des informations relatives aux prestations touristiques destinées aux individuels et aux groupes

L'Office de Tourisme s'engage à collecter les informations (tarifs, capacité, services, coordonnées...) relatives aux **prestations touristiques** proposées sur leur territoire et destinées aux groupes et aux individuels. Ces informations collectées seront transmises au service de commercialisation de Tarn-et-Garonne Tourisme pour la mise en place de cotations et l'élaboration des supports de communication.

## Article 2 : Production

Tarn-et-Garonne Tourisme et l'Office de Tourisme Intercommunal travailleront ensemble à la production, pour les groupes particulièrement. Des ateliers ou des rencontres d'animation seront organisés selon le rythme correspondant aux besoins de commercialisation.

## Article 3 : Commercialisation pour les groupes

Tarn-et-Garonne Tourisme et l'Office de Tourisme Intercommunal assureront conjointement la mise en marché des produits liés au territoire. Chaque entité gère le séjour vendu par ses soins avec les prestataires.

Pour les produits vendus par l'OT Intercommunal (apporteur d'affaires) : la facturation au client sera effectuée, suivant décompte fourni par l'OT Intercommunal, par Tarn-et-Garonne Tourisme qui assurera le back-office (contrat, suivi et règlement) auprès du client et des prestataires.

Sur l'ensemble des produits groupes concernés par le Territoire de l'Office de Tourisme Intercommunal et facturés par Tarn-et-Garonne Tourisme, la commission réalisée sur la marge commerciale (qui devra se situer entre 10% et 15%) sera partagée équitablement entre les deux parties (50/50).

Une facturation globale des commissions sera établie au semestre par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Sont exclus de cette disposition :

La gestion des locatifs

Les séjours vendus ou hébergements secs vendus par une autre agence.

L'Office de Tourisme Intercommunal s'engage à répondre à toute demande groupe ou à communiquer les coordonnées Tarn-et-Garonne Tourisme.

## Article 4 : Démarchage concerté :

Les contacts (fichiers agrégés clients et prospects) seront mis en commun afin de faciliter un démarchage dans un cadre concerté.



Agence de Développement Touristique de Tarn-et-Garonne

CS 90534 - 82005 Montauban Cedex / Tél. : 05 63 21 79 65 / Fax : 05 63 66 80 36 / info@tourisme82.com

www.tourisme-tarnetgaronne.fr

Article 5 : Durée

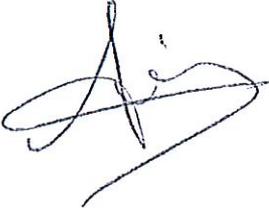
La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.  
Elle est révisable chaque année à la date anniversaire. Elle est dénonçable moyennant un préavis de trois mois.

A Montauban, le 17/01/2022

Signataire

Signataire

Anne IUS  
Présidente



## AR Préfecture

### COMMERCIALISATION DES PRESTATIONS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES D'AUVILLAR - L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN ET TARN ET GARONNE TOURISME

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20220406-2022D\_8\_5\_40-DE

Numéro d'acte : 2022D\_8\_5\_40

Date de décision : 06/04/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville-habitat-logement)

Fichier acte : 2022D8-5-40-COMMERCIALISATION DES PRESTATIONS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS-CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES D'AUVILLAR - L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN ET TARN ET GARONNE TOURISME.pdf

---

Fichier(s) annexes(s) : 2022D8-5-40- CONVENTION.pdf

---

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

---

Date d'envoi de l'acte : 11/04/2022 16:17:00

**Date de réception de l'AR : 11/04/2022 16:17:05**